



Ports pour petits bateaux Région du Pacifique

DEVIS

Inspection et réparation des postes d'amarrage

PORTS POUR PETITS BATEAUX

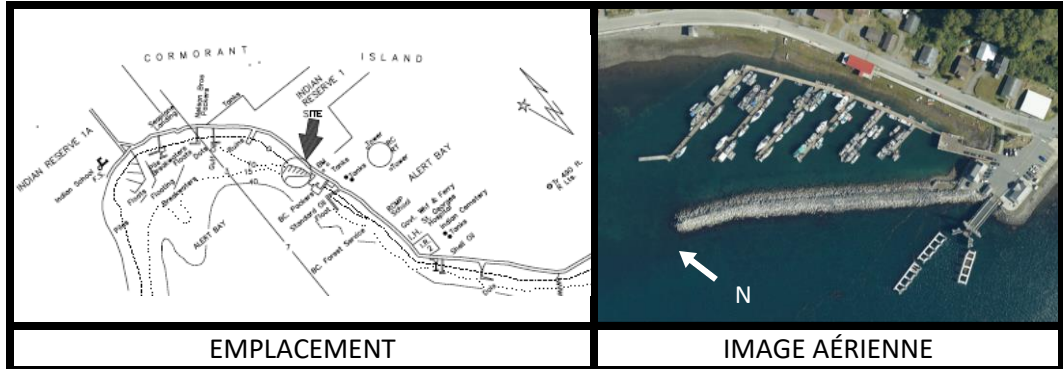
**ALERT BAY (C.-B.)
BAMFIELD (C.-B.)
DEEP BAY (C.-B.)
BAIE DEGNEN (C.-B.)
ÎLE GILFORD (C.-B.)
LADYSMITH (C.-B.)
MANSONS LANDING (C.-B.)
SALTERY BAY (C.-B.)
SEA OTTER COVE (C.-B.)
TOFINO (C.-B.)
UCLUELET (C.-B.)**

NOVEMBRE 2022

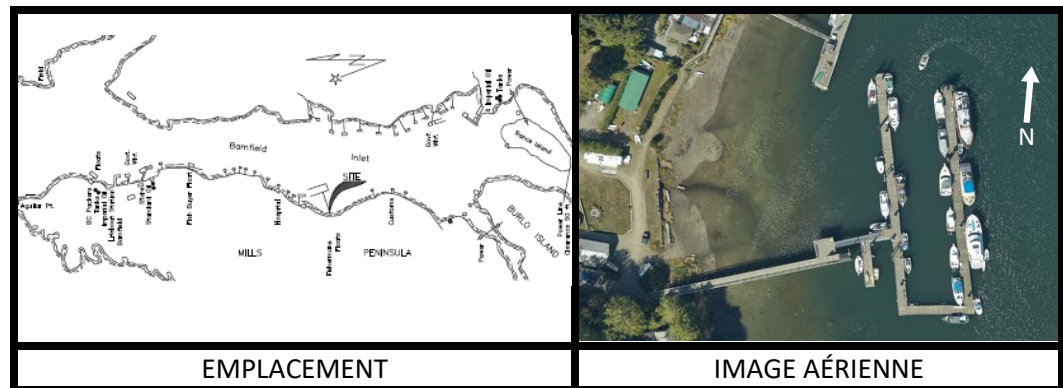


1 EMPLACEMENT

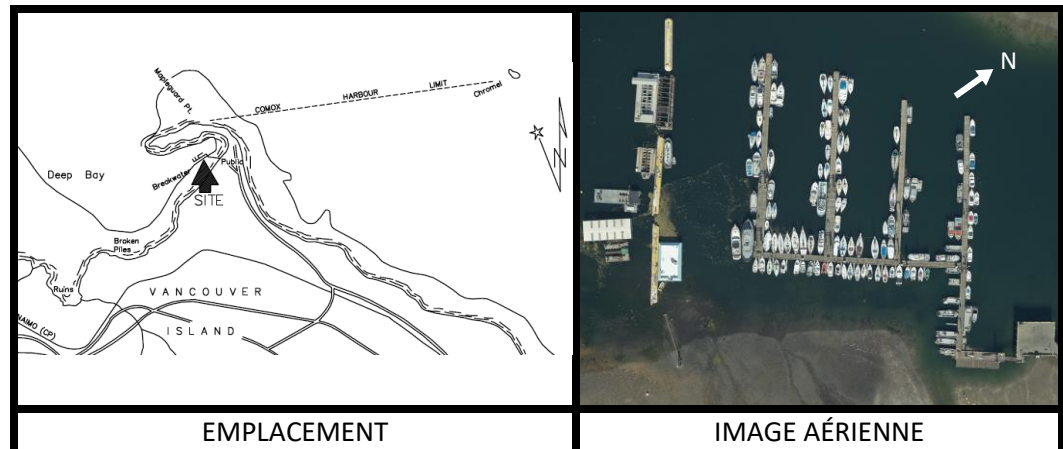
- .1 Les installations du port pour petits bateaux d'Alert Bay sont situées au nord de la côte du village d'Alert Bay sur l'île Cormorant, en Colombie-Britannique. Le plan ci-dessous montre l'emplacement.



- .2 Les installations du port pour petits bateaux de Bamfield West sont situées dans l'inlet Bamfield, sur la côte sud-ouest de l'île de Vancouver, du côté est de Barclay Sound. La carte et l'image ci-dessous montrent l'emplacement.

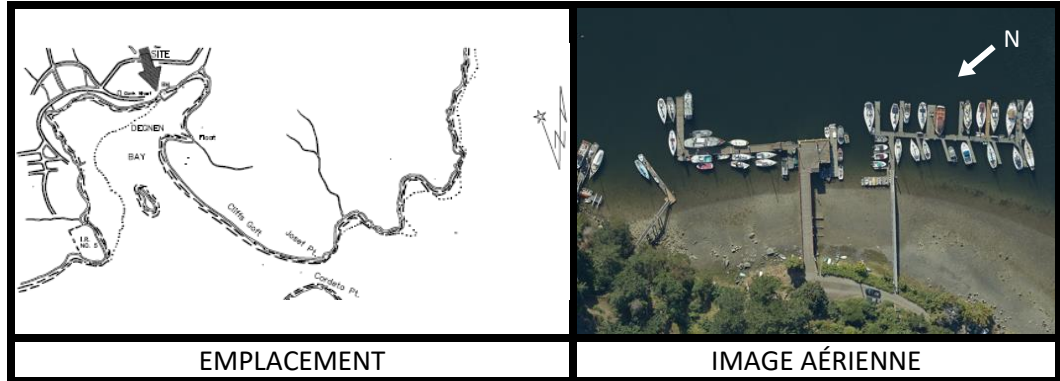


- .3 Les installations du port pour petits bateaux de Deep Bay sont situées au 164, chemin Burne, Bowser (Colombie-Britannique) VOR 1G0. La carte et l'image ci-dessous montrent l'emplacement.

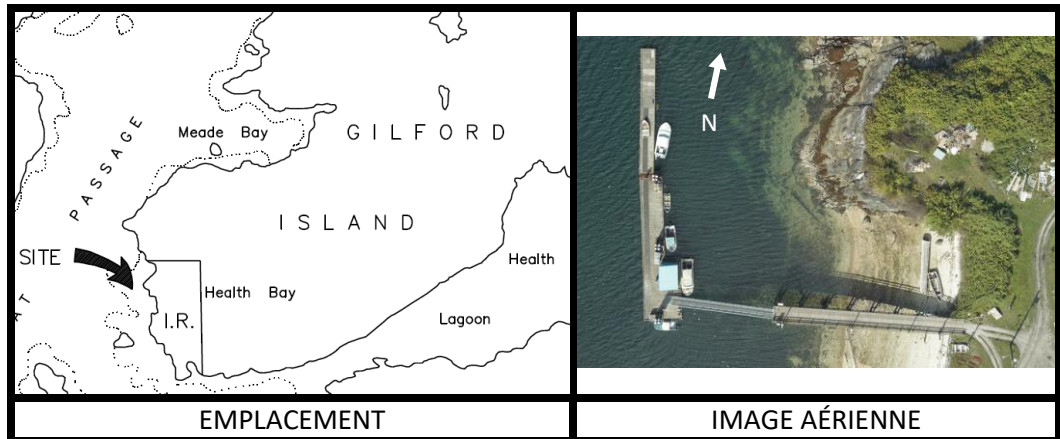




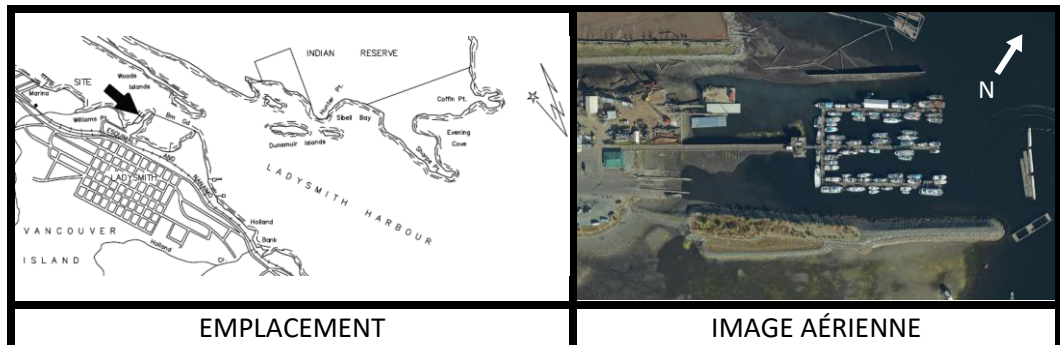
- .4 Les installations du port pour petits bateaux de Degnen Bay sont situées à l'extrémité de la route de Degnen Bay sur l'île de Gabriola, à l'est de Nanaimo sur l'île de Vancouver. La carte et l'image ci-dessous montrent l'emplacement.



- .5 Les installations du port pour petits bateaux de l'île Gilford sont situées dans la réserve Gwayasdums n° 1, sur la côte ouest de l'île Gilford. La carte et l'image ci-dessous montrent l'emplacement.

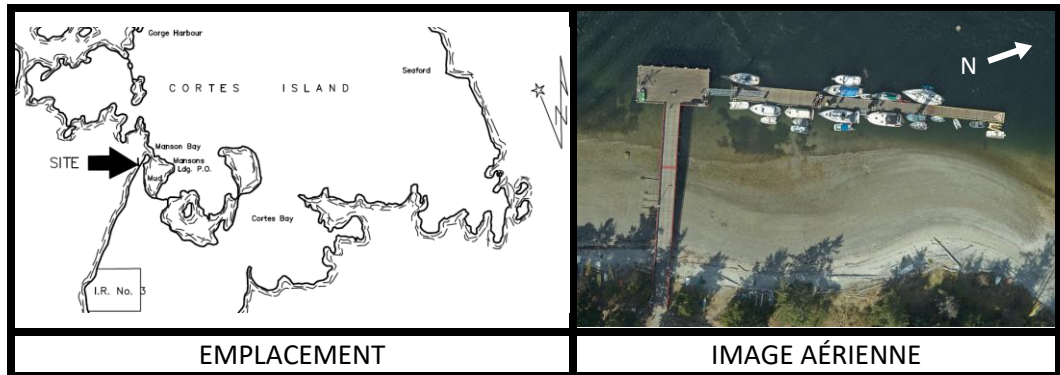


- .6 Les installations du port pour petits bateaux de Ladysmith sont situées au 837, chemin Ludlow, Ladysmith (Colombie-Britannique) V9G 1A1, au nord de la côte est de l'île de Vancouver. La carte et l'image ci-dessous montrent l'emplacement.

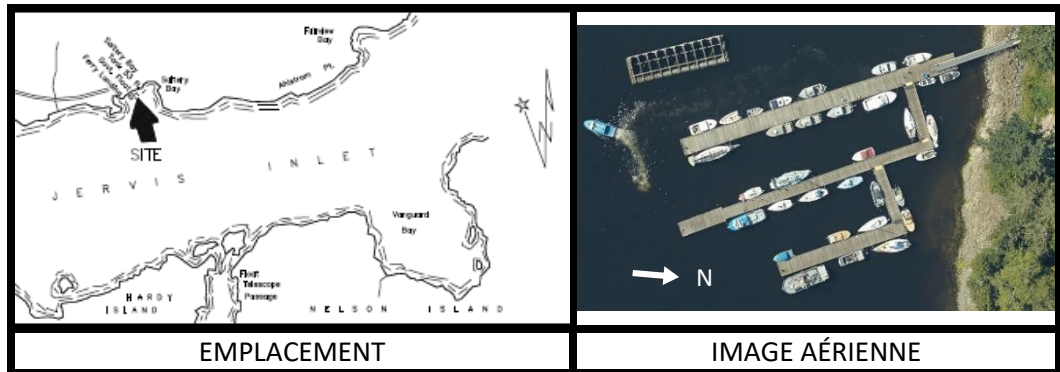




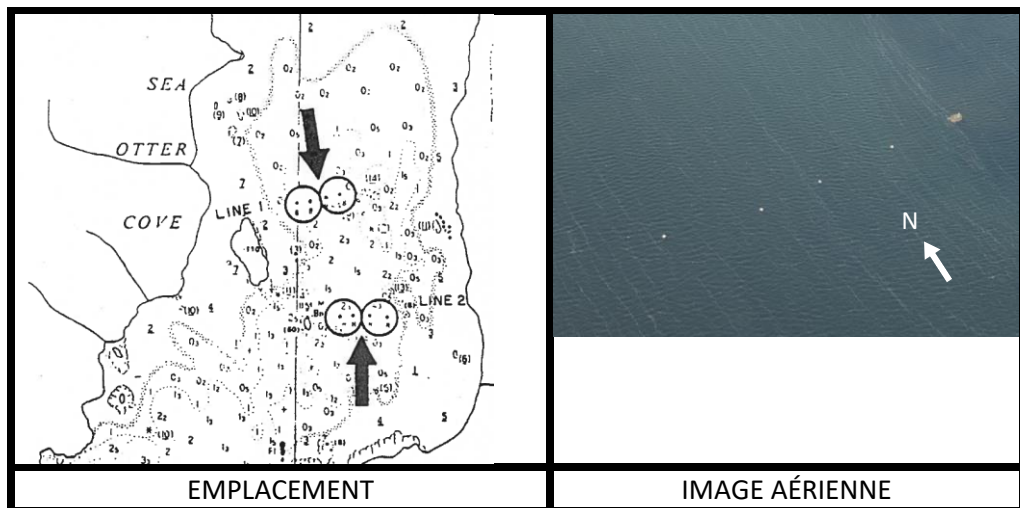
- .7 Les installations du port pour petits bateaux de Mansons Landing sont situées sur la côte sud-ouest de l'île Cortes (Colombie-Britannique, Canada). La carte et l'image ci-dessous montrent l'emplacement.



- .8 Les installations du port pour petits bateaux de Saltery Bay sont situées sur la Sunshine Coast, dans le sud de la Colombie-Britannique (Canada). La carte et l'image ci-dessous montrent l'emplacement.

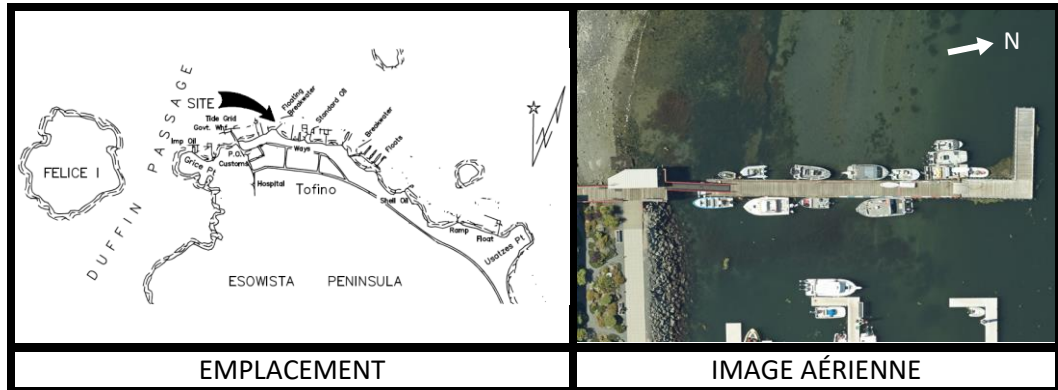


- .9 Les installations du port pour petits bateaux de Sea Otter Cove (bouées d'amarrage) sont situées dans un lieu isolé près de l'extrémité nord-ouest de l'île de Vancouver, au nord du mont St. Patrick et de la baie San Josef. La carte et l'image ci-dessous montrent l'emplacement.



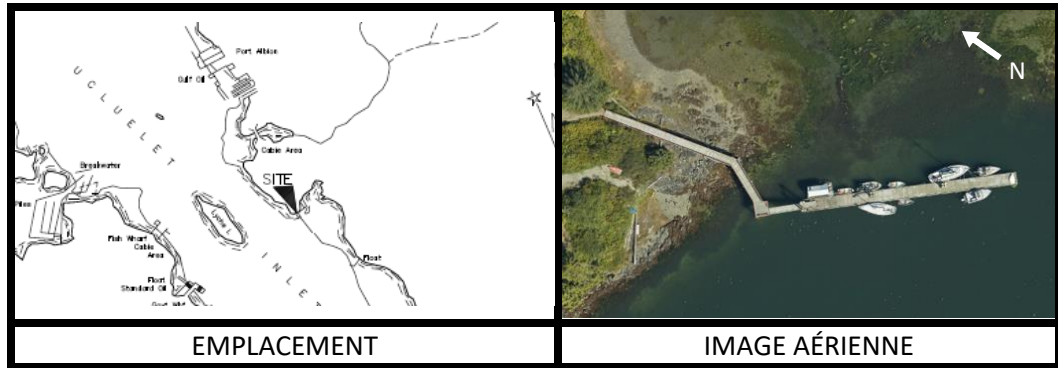


- .10 Les installations du port pour petits bateaux de Tofino (Wingen Lane) sont situées à l'extrémité de Wingen Lane à Tofino, en Colombie-Britannique. La carte et l'image ci-dessous montrent l'emplacement.

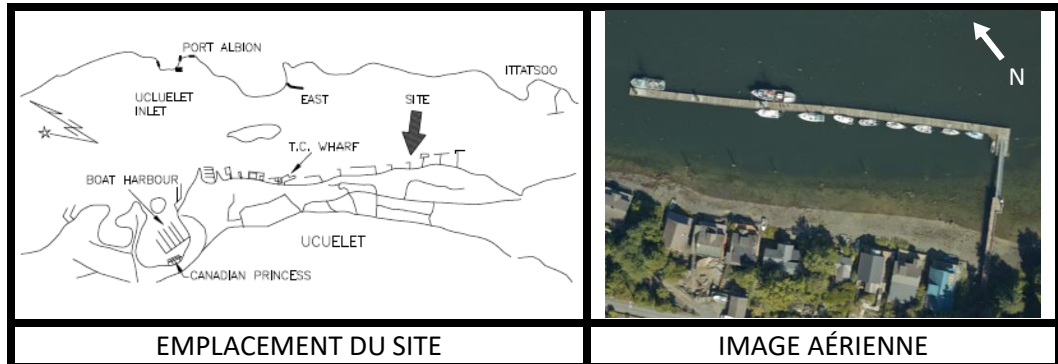


- .111 Ucluelet

- .1 Les installations du port pour petits bateaux d'Ucluelet East sont situées où le chemin Port Albion bifurque, en face de la municipalité d'Ucluelet, sur la côte ouest de l'île de Vancouver (Colombie-Britannique). La carte et l'image ci-dessous montrent l'emplacement.



- .2 Les installations du port pour petits bateaux de la rue Otter à Ucluelet sont situées à l'extrémité de cette rue, sur la péninsule d'Ucluelet, sur la côte ouest de l'île de Vancouver (Colombie-Britannique). La carte et l'image ci-dessous montrent l'emplacement.





2 DÉFINITIONS

.1 Dans l'ensemble des documents contractuels, les termes « autorité contractante », « autorité/maître de l'ouvrage », « administration portuaire », « mécanicien » et « entrepreneur » sont définis comme suit :

.1 Autorité contractante

Services du matériel et des acquisitions – Pêches et Océans Canada
301, chemin Bishop, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2M6

.2 Autorité/maître de l'ouvrage

Ports pour petits bateaux (PPB) – Pêches et Océans Canada
401, rue Burrard, bureau 200, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3S4

.3 Administrations portuaires

.1 Alert Bay : Administration portuaire d'Alert Bay

.2 Bamfield : Administration portuaire de Bamfield

.3 Deep Bay : Administration portuaire de Deep Bay

.4 Degnen Bay : Administration portuaire de Degnen Bay

.5 Île Gilford : Aucune autorité portuaire

.6 Ladysmith : Ladysmith Fisherman's Wharf Association (Association du quai des pêcheurs de Ladysmith)

.7 Mansons Landing : Administration portuaire de l'île Cortes

.8 Saltery Bay : Autorité portuaire de Saltery Bay

.9 Sea Otter Cove : Administration portuaire de Winter Harbour

.10 Tofino Wingen Lane : Administration portuaire de Tofino

.11 Ucluelet : District d'Ucluelet

.4 Mécanicien

Le mécanicien peut être un fonctionnaire, un expert-conseil ou un expert-conseil représentant le maître de l'ouvrage.

.5 Entrepreneur

Le tiers accepté par l'autorité contractante avec lequel une entente officielle est conclue pour effectuer les travaux dans le cadre de ce projet.



3 NATURE DU TRAVAIL

- .1 En général, les travaux consistent à inspecter et à réparer les systèmes d'amarrage dans diverses installations de ports pour petits bateaux. Les réparations des amarres peuvent comprendre le remplacement des lignes d'amarre, la protection des lignes d'amarre (installation de tuyaux d'incendie), le remplacement des manilles, le déplacement des ancrs et la mise en tension des lignes d'amarre. Le maître de l'ouvrage précisera la portée relative au tarif journalier. Se reporter aux dessins de référence pour plus de détails sur les systèmes d'amarrage pour chaque emplacement.

4 MATÉRIAUX

- .1 L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.

5 CONDITIONS GÉNÉRALES DES PPB

- .1 Les travaux peuvent commencer **dès l'attribution**; toutefois, la mobilisation à chaque installation de port pour petits bateaux est soumise à **un préavis d'au moins deux (2) semaines** au maître de l'ouvrage.
- .2 Tous les travaux, y compris le nettoyage et la démobilité, doivent être achevés au plus tard le **31 mars 2023**.
- .3 L'entrepreneur retenu agira à titre d'entrepreneur principal pour les travaux. L'équipe doit comprendre un superviseur/contremaître qui sera chargé de la coordination et de la sécurité de l'équipe. L'équipe doit être composée d'ouvriers professionnels, autonomes et capables d'effectuer les travaux décrits dans le présent document.
- .4 L'entrepreneur doit travailler en fonction des marées, en comprendre les cycles et la durée et fournir des données horaires précises sur leur élévation pendant le travail.
- .5 Les ports doivent rester en activité pendant les travaux.
- .6 Coopération avec l'administration portuaire

L'entrepreneur doit donner à l'administration portuaire **un préavis d'au moins deux semaines** des dates de mobilisation/démobilisation, des travaux qui nécessitent le déplacement de navires et des travaux qui peuvent interrompre les activités portuaires, y compris l'accès aux flotteurs.
- .7 Dans les deux semaines qui suivent l'attribution du marché, l'entrepreneur doit soumettre au maître de l'ouvrage un plan de travail indiquant les dates de début et de fin prévues.



- .8 L'entrepreneur est tenu de fournir l'équipement et la main-d'œuvre nécessaires pour respecter toutes les lois et réglementations nationales et provinciales relatives à la plongée commerciale.
- .9 Les emplacements seront accessibles aux soumissionnaires qui pourront les visiter à leur propre rythme. Aucune visite ne sera organisée par le maître de l'ouvrage.

6 CONDITIONS GÉNÉRALES DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA

- .1 Conditions générales de construction :
<http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/general-generale-fra.htm>

7 DESCRIPTION DES ARTICLES

La description de chaque article figurant dans le **Formulaire de prix combiné** se trouve ci-après.

Articles obligatoires

- .1 Mobilisation/démobilisation – Alert Bay : coût forfaitaire pour déplacer la totalité de l'équipement, du matériel et de l'équipage à destination et en provenance du port pour petits bateaux d'Alert Bay. Cet article comprend tous les frais d'équipage, tous les frais généraux non inclus dans les autres articles et les frais de manutention et de transport des matériaux autour de l'emplacement.
- .2 Mobilisation/démobilisation – Bamfield – coût forfaitaire pour déplacer la totalité de l'équipement, du matériel et de l'équipage à destination et en provenance du port pour petits bateaux de Bamfield. Cet article comprend tous les frais d'équipage, tous les frais généraux non inclus dans les autres articles et les frais de manutention et de transport des matériaux autour de l'emplacement.
- .3 Mobilisation/démobilisation – Deep Bay – coût forfaitaire pour déplacer la totalité de l'équipement, du matériel et de l'équipage à destination et en provenance du port pour petits bateaux de Deep Bay. Cet article comprend tous les frais d'équipage, tous les frais généraux non inclus dans les autres articles et les frais de manutention et de transport des matériaux autour de l'emplacement.
- .4 Mobilisation/démobilisation – Degnen Bay – coût forfaitaire pour déplacer la totalité de l'équipement, du matériel et de l'équipage à destination et en provenance du port pour petits bateaux de Degnen Bay. Cet article comprend tous les frais d'équipage, tous les frais généraux non inclus dans les autres articles et les frais de manutention et de transport des matériaux autour de l'emplacement.
- .5 Mobilisation/démobilisation – Île Gilford : coût forfaitaire pour déplacer la totalité de l'équipement, du matériel et de l'équipage à destination et en provenance du port pour petits bateaux de l'île Gilford. Cet article comprend tous les frais d'équipage, tous les



frais généraux non inclus dans les autres articles et les frais de manutention et de transport des matériaux autour de l'emplacement.

- .6 Mobilisation/démobilisation – Ladysmith : coût forfaitaire pour déplacer la totalité de l'équipement, du matériel et de l'équipage à destination et en provenance du port pour petits bateaux de Ladysmith. Cet article comprend tous les frais d'équipage, tous les frais généraux non inclus dans les autres articles et les frais de manutention et de transport des matériaux autour de l'emplacement.
- .7 Mobilisation/démobilisation – Manson's Landing – coût forfaitaire pour déplacer la totalité de l'équipement, du matériel et de l'équipage à destination et en provenance du port pour petits bateaux de Mansons Landing. Cet article comprend tous les frais d'équipage, tous les frais généraux non inclus dans les autres articles et les frais de manutention et de transport des matériaux autour de l'emplacement.
- .8 Mobilisation/démobilisation – Saltery Bay – coût forfaitaire pour déplacer la totalité de l'équipement, du matériel et de l'équipage à destination et en provenance du port pour petits bateaux de Saltery Bay. Cet article comprend tous les frais d'équipage, tous les frais généraux non inclus dans les autres articles et les frais de manutention et de transport des matériaux autour de l'emplacement.
- .9 Mobilisation/démobilisation – Sea Otter Cove – coût forfaitaire pour déplacer la totalité de l'équipement, du matériel et de l'équipage à destination et en provenance du port pour petits bateaux de Sea Otter Cove. Cet article comprend tous les frais d'équipage, tous les frais généraux non inclus dans les autres articles et les frais de manutention et de transport des matériaux autour de l'emplacement.
- .10 Mobilisation/démobilisation – Tofino (Wingen Lane) – coût forfaitaire pour déplacer la totalité de l'équipement, du matériel et de l'équipage à destination et en provenance du port pour petits bateaux de Tofino (Wingen Lane). Cet article comprend tous les frais d'équipage, tous les frais généraux non inclus dans les autres articles et les frais de manutention et de transport des matériaux autour de l'emplacement.
- .11 Mobilisation/démobilisation – Ucluelet
 - .1 Ucluelet East – coût forfaitaire pour déplacer la totalité de l'équipement, du matériel et de l'équipage à destination et en provenance du port pour petits bateaux d'Ucluelet East. Cet article comprend tous les frais d'équipage, tous les frais généraux non inclus dans les autres articles et les frais de manutention et de transport des matériaux autour de l'emplacement.
 - .2 Ucluelet rue Otter – coût forfaitaire pour déplacer la totalité de l'équipement, du matériel et de l'équipage à destination et en provenance du port pour petits bateaux d'Ucluelet (rue Otter). Cet article comprend tous les frais d'équipage, tous les frais généraux non inclus dans les autres articles et les frais de manutention et de transport des matériaux autour de l'emplacement.



- .12 Inspection et réparation des postes d'amarrage – coût unitaire par jour d'inspection et de réparation des postes d'amarrage, qui comprend tous les frais d'équipage (y compris la nourriture et l'hébergement), l'équipement, la main-d'œuvre et les matériaux. Fournir huit (8) heures de plongée de construction ou d'inspection pour réaliser les travaux indiqués par le mécanicien/maître de l'ouvrage. Le tarif journalier comprend également la préparation, les pauses et les opérations de fermeture du chantier qui s'ajoutent aux huit (8) heures de travail de plongée. Habituellement, les travaux peuvent comprendre le remplacement de lignes d'amarre, le remplacement de manilles, le déplacement des ancres et la mise en tension des lignes d'amarre.

L'inspection peut comprendre ce qui suit.

Quais flottants

- Fournir une évaluation de l'état de chaque pieu en fonction de l'inspection sous-marine depuis la ligne des hautes eaux jusqu'au fond marin.
- Fournir une évaluation de l'état des composants des flotteurs immergés tels que les brides, les longerons et les pontons.
- Pour les pieux en bois, indiquer la perte de section transversale pour tout dommage, pourriture ou intrusion de xylophages marins.

Systemes d'amarrage

- Mesurer les types et les tailles des matériaux d'amarrage existants (par exemple : manille en acier galvanisé de 32 mm liée à un cordage à double tresse de 25 mm, liée à une manille en acier galvanisé de 32 mm, liée à une chaîne noire à long maillon de 32 mm, liée à une oreille de 51 mm sur l'ancre).
- Inspecter la longueur totale de chaque ligne d'amarre, y compris les raccords et les ancres (dans les limites de la profondeur de l'eau).
- Mesurer le diamètre restant type des sections de la chaîne d'amarre tous les trois mètres.
- Mesurer le diamètre minimal restant de chaque section de chaîne d'amarre.
- Mesurer le diamètre minimal restant de chaque manille et de chaque patte d'ancrage.
- S'il reste des sections de chaîne d'un diamètre inférieur à 12 mm, mesurer la longueur des sections de la chaîne.
- Signaler tout point de contact avec la ligne d'amarre et mesurer la distance entre le flotteur et chaque point de contact.



- En présence de points de contact avec la ligne d'amarre, établir si la modification de l'ordre des lignes ou la remise en tension peut corriger le problème. S'il y a une perte de section transversale, la mesurer en pourcentage.
 - Fournir un croquis des systèmes d'amarrage.
 - Fournir les résultats de l'inspection au maître de l'ouvrage avant la démobilisation.
- .13 Fourniture d'une corde de 32 mm : le coût unitaire par mètre de corde fournie comprend ce qui suit : fourniture d'une corde blanche en nylon double tresse de 32 mm (1,25 po) de diamètre et offrant une résistance à la rupture d'au moins 13 000 kg.
- .14 Fourniture d'une chaîne de 25 mm : le coût unitaire par mètre de chaîne fournie comprend ce qui suit : fourniture d'une chaîne d'amarre noire à mailles longues de 25 mm (1 po) de diamètre offrant une résistance à la rupture d'au moins 35 000 kg.
- .15 Fourniture d'un tuyau d'incendie de 63 mm : le coût unitaire par mètre de tuyau d'incendie fourni comprend ce qui suit : fourniture d'un tuyau d'incendie double gaine de 63 mm (2,5 po) de diamètre pour envelopper et protéger les lignes d'amarre.
- .16 Fourniture de manilles de 32 mm : le coût unitaire par manille fournie comprend ce qui suit : fourniture de manilles galvanisées avec chevilles à vis de 32 mm (1,25 po) de diamètre offrant une limite de charge de travail d'au moins 12 tonnes.

Articles facultatifs

Ces articles facultatifs sont inclus dans l'évaluation de l'offre, mais peuvent être exécutés ou non à la discrétion du maître de l'ouvrage.

- 17 Inspection et réparation des postes d'amarrage – coût unitaire par jour d'inspection et de réparation des postes d'amarrage, qui comprend tous les frais d'équipage (y compris la nourriture et l'hébergement), l'équipement, la main-d'œuvre et les matériaux. Fournir huit (8) heures de plongée de construction ou d'inspection pour réaliser les travaux indiqués par le mécanicien/maître de l'ouvrage. Le tarif journalier comprend également la préparation, les pauses et les opérations de fermeture du chantier qui s'ajoutent aux huit (8) heures de travail de plongée. Habituellement, les travaux peuvent comprendre le remplacement de lignes d'amarre, le remplacement de manilles, le déplacement des ancrés et la mise en tension des lignes d'amarre.
- .18 Essais aux ultrasons –Le coût unitaire quotidien des essais aux ultrasons comprend la mobilisation et l'utilisation de l'équipement d'essai nécessaire pour effectuer les essais aux ultrasons des pieux. Utiliser un équipement d'essais aux ultrasons pour mesurer l'épaisseur restante de toute corrosion ou de tout dommage significatif. Le maître de l'ouvrage précisera la portée des mesures d'ultrasons requis pour chaque emplacement.



8 DEVIS

.1 Équipement

- .1 Mobilisation et démobilitation de l'équipement capable de mettre en tension des lignes d'amarre jusqu'à 10 000 lb sous l'eau.
- .2 Mobilisation et démobilitation d'une balance numérique ou mécanique étalonnée et en bon état de fonctionnement pour mesurer avec précision la tension d'une ligne d'amarre jusqu'à 10 000 lb.
- .3 Mobilisation et démobilitation de l'équipement d'essais aux ultrasons, comme précisé dans l'article facultatif Essai aux ultrasons.

.2 Exécution

- .1 Avant de couper toute corde, celle-ci doit être enveloppée dans du ruban électrique (au moins 20 tours) et ses extrémités doivent être brûlées (fondues) si elles sont accessibles au-dessus de l'eau.
- .2 Tous les nœuds doivent être des nœuds de cabestan ou nœuds de grappin avec à tout le moins un double demi-attelage. Fixer la partie restante de la corde à l'aide d'une attache autobloquante extrarésistante.
- .3 Toutes les manilles doivent être installées en lyre-boulon (et non en lyre-lyre), serrées à la clé et verrouillées à l'aide d'un serre-câbles en nylon extrarésistant ou d'une goupille fendue en acier inoxydable 316.

.3 Élimination

- .1 Tout le matériel devant être remplacé ou retiré devient la propriété de l'entrepreneur et doit être éliminé de manière acceptable pour l'environnement, afin qu'il ne représente aucune menace à la navigation maritime, ni ne constitue une nuisance publique sur les terrains adjacents à l'emplacement ou tout autre terrain.
- .2 Tous les éléments remplacés ou coupés, ainsi que les déchets doivent être éliminés par l'entrepreneur en stricte conformité avec les règlements provinciaux, locaux et municipaux, avec la partie 8 du Code national du bâtiment et avec le Code canadien de la sécurité sur les chantiers de construction.
- .3 Procéder au nettoyage et à l'élimination des déchets conformément aux ordonnances locales et aux lois antipollution.